

DÉCISIONS 2022

04/04/2022	23	Reconduction du lot n°1 "Entretien ménager des bâtiments communaux" du marché 2021M01 portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux
04/04/2022	24	Reconduction du lot n°2 "Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux" du marché 2021M01 portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux
21/04/2022	25	Notification du lot 1 "Fournitures scolaires et matériel didactique destinés aux activités scolaires et périscolaires" du marché n°2022M01 "Acquisition et livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires"
21/04/2022	25B	Signature d'un contrat avec la société SARL JM Prestations, pour la location avec montage et démontage d'un circuit et 4 quads, d'une montgolfière et d'un parcours Circus dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022.
21/04/2022	26	Notification du lot 2 "Fournitures et matériel didactique destinés aux activités de la crèche multi accueil " du marché n°2022M01 "Acquisition et livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires"
21/04/2022	26B	Signature d'un contrat avec la Société LOC'ANIM77 pour la location avec livraison et installation d'un pack jeux comprenant : un jeu de basket, jeu des tirs au but, château gonflable, machine à bulle, dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022.
21/04/2022	27	Notification du lot 3 "Livres de bibliothèque et manuels scolaires " du marché n°2022M01 "Acquisition et livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires"
29/04/2022	28	Notification du marché subséquent n°54 pour le lot n°2 "Matériels de vidéoprojection" de l'accord cadre relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques

DECISION

n°23/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le lot n°1 « Entretien ménager des bâtiments communaux » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux référencé 2021M01, notifié le 7 avril 2021 à la Société ECO7S FACILITIES,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 15 mois à compter du 19 avril 2021, jusqu'à début juillet 2021 et renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du lot n°1 « Entretien ménager des bâtiments communaux » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 2 juillet 2022, avec la Société ECO7S FACILITIES, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre mono-attributaire est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°24/2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220404-202204_24-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux » de l'accord-cadre lancé en procédure formalisée ouverte portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux référencé 2021M01, notifié le 3 avril 2021 à la Société LES SAVOYARDS REUNIS,

Considérant l'article 4.4 de l'acte d'engagement prévoyant une durée d'exécution du contrat pour une durée de 15 mois à compter du 19 avril 2021, jusqu'à début juillet et renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois à échéance annuelle,

DECIDE

Article 1

De signer la première reconduction du lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux » de l'accord-cadre portant sur les prestations d'entretien ménager des bâtiments et des surfaces vitrées des locaux communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 2 juillet 2022, avec la Société LES SAVOYARDS REUNIS, titulaire du contrat.

Article 2

L'accord-cadre mono-attributaire est consenti sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Il donne lieu à l'émission de bons de commande exécutés au fur et à mesure de la survenance des besoins, sur la base des prix consignés dans le Bordereau des Prix Unitaires et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Les prix sont révisables en application des dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°25/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant la proposition de la Société SARL JM Prestations, pour la location avec montage et démontage d'un circuit et 4 quads, d'une montgolfière et d'un parcours Circus dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la société SARL JM Prestations, ZA La Papillonnière 14 500 Vire Normandie, pour la location avec montage et démontage d'un circuit et 4 quads, d'une montgolfière et d'un parcours Circus dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 2459,86€ TTC

- 30% de la somme, soit 737,96€ TTC, seront versé à la signature du contrat
- 70% restant, soit 1721,90€ TTC, une fois la prestation effectuée.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

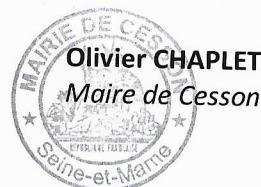
Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire



DECISION

n°26/2022

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Société LOC'ANIM77, pour la location avec livraison et installation d'un pack jeux comprenant : un jeu de basket, jeu des tirs au but, château gonflable, machine à bulle, dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022.

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec la Société LOC'ANIM77 située à 77240 Vert Saint Denis, pour la location avec livraison et installation d'un pack jeux comprenant : un jeu de basket, jeu des tirs au but, château gonflable, machine à bulle, dans le cadre de la Fête de la Ville et de la Musique le samedi 25 juin 2022.

Article 2

Le montant du contrat s'élève à 280€ TTC

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget à l'article 6232 de l'exercice en cours.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire



DECISION

n°27/2022

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220422-202204_27-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires – lot n°3 « Livres de bibliothèque et manuels scolaires »,

Considérant qu'après analyse, l'offre de la société PICHON a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugements des offres prévus dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1

De passer avec la Société PICHON, située 750 rue Colonel Louis Le maire, à Veauce (42340), un marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires, de matériel didactique et pédagogique et de livres de bibliothèque et manuels scolaires et périscolaires » pour un montant minimum annuel de 6 000€ H.T. et un montant maximum annuel de 15 000€ H.T.

Article 2

Le présent marché est conclu, à compter de sa date de notification officielle (accusé de réception faisant foi), pour une période de 12 mois. Il pourra être prolongé par une reconduction expresse de 12 mois, sans pouvoir excéder une durée totale de 24 mois.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au prestataire

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DECISION

n°28/2022

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 077-217700673-20220509-DEC202205_28-AU

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2018M07, lancé par voie d'appel d'offres ouvert, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°2 « Matériels de vidéoprojection » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, GESTEC et MOTIVSOLUTIONS,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°2 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°54, le 26 avril 2022,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1

De signer le marché subséquent n° 54 portant sur les prestations du lot n°2 : Matériels de vidéoprojection avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 353.87€ H.T.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Au titulaire du marché subséquent

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson